

DECISION

OBJET : TORCY - Zone d'activités CORIOLIS - Intervention d'une casse-automobile pour évacuation et destruction d'une carcasse de voiture présente sur une parcelle privée communautaire sous promesse de vente

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 n°23SGAAR0019 accordant délégation de signature du Président à Madame Séverine LASCOUX, Directrice générale adjointe en charge du Pôle ressources,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature des documents d'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant, dans le domaine de la commande publique,

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée section AN n°74, sur la commune de TORCY, fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant qu'une carcasse de voiture calcinée, de marque RENAULT, modèle Kangoo, non identifiable, a été trouvée en partie haute de cette partie de la parcelle AN n°74, objet de la promesse de vente,

Considérant que la CUCM a confié à l'EURL DB AUTO, casse-automobile située sur la zone industrielle de TORCY, chemin Le Champ du Bois et identifiée au SIREN sous le n°508 461 159, la prise en charge, l'enlèvement et la destruction de la carcasse du véhicule,

Considérant que l'EURL DB AUTO a réalisé la prestation à titre gratuit et a détruit le véhicule le 11 mars 2024,

Considérant qu'il convient de signer le formulaire de déclaration de destruction physique d'un véhicule, CERFA n° 13755*01,

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le CERFA n°13755*01 de déclaration de destruction physique d'un véhicule ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 mars 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 18 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.